



Compte-rendu Réunion du Conseil Municipal **Mardi 28 janvier 2020 à 20h15**

Présents :

Michel DARNAUD, Maire, Jean-Pierre VIVIER, Cathy SOUBEYRAND, David BONNET, Adjoints, Colette BUTTARD, Huguette JOLIVET, Pascal MARCHANDIAU, Philippe TERRY, René VERGNES, Catherine NALPOWIK, Sylvain MAURIN, Frédéric SOUBEYRAND, Conseillers.

Absente excusée : Mme Lydia PROTIN qui a donné pouvoir à M. Philippe TERRY.

Absent : M. Jean-Paul LEGER.

Mme Catherine NALPOWIK est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2019 n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté à l'unanimité.

ORDRE du JOUR :

En préambule, le Maire propose à l'assemblée de rajouter 2 points à l'ordre du jour initial, à savoir : paiement en ligne des recettes communales et augmentation des indemnités des élus. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Paiement en ligne des recettes communales :

Le Maire informe l'assemblée que par courriel, en date du 27 janvier 2020, les services de la DDFIP de l'Ardèche rappelle que les collectivités locales vont devoir mettre à la disposition des usagers la possibilité de régler les produits locaux par internet (location de salles, concessions cimetières...), afin de répondre à une obligation réglementaire, mais également et surtout, pour répondre à une attente croissante des usagers. La commune de Vion est concernée par cette mesure, dès le 1^{er} juillet 2020. A cet effet, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) propose une solution simple de paiement en ligne : le service PAYFiP.

Les élus, à l'unanimité, donnent pouvoir au Maire ou à son représentant, pour signer la convention correspondante, ainsi que le formulaire d'adhésion. Une fois l'adhésion effective, la commune informera les usagers de cette nouvelle modalité de paiement.

Augmentation des indemnités de fonction des élus :

Le Maire informe les élus que la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – loi « engagement et proximité » relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, est en vigueur depuis le 29 décembre dernier. Cette loi, qui ne concerne que les communes de moins de 3 500 habitants, fixe les indemnités des Maires et Adjoints qui prendront leurs fonctions à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2020. Toutefois, possibilité est offerte aux collectivités de prendre une délibération mettant en place cette mesure, à compter du mois suivant ladite délibération.

Le Maire informe les élus que les indemnités du Maire et des Adjoints seront revalorisées de la manière suivante :

L'indemnité brute du maire passera de 1 205,71 € à 1 567,00 €

L'indemnité brute des Adjoints passera de 320,88 € à 416,16 €.

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer, afin que cette revalorisation des indemnités du maire et des adjoints soit effective à compter du 1^{er} février 2020.

Cette délibération est adoptée, après un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 1

Projet de travaux à l'école : Climatisation et isolation acoustique de la salle de motricité, avec renouvellement des luminaires, ainsi que la mise en place de supports vidéo dans 2 salles de classe :

Demande de subvention de l'Etat (DETR ou DSIL) – Exercice 2020 :

Le Maire informe les élus que ces travaux estimés à un montant total de 15 250 € HT rentrent dans le cadre des opérations éligibles à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'opération présentée et son plan de financement, sollicite l'aide financière de l'Etat et autorise M. le Maire ou son représentant à signer toute document portant sur ce dossier.

Demande de fonds de concours d'investissement à ARCHE Agglo :

M. le Maire propose également de rédiger, signer et déposer une demande d'attribution de Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, à hauteur de 49.50 % de la charge nette.

Une délibération est prise à l'unanimité.

Projet d'acquisition : Lame de déneigement - Benne à matériaux et autres équipements

divers :

Affaire suivie par Jean-Pierre VIVIER

Le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée qu'à l'occasion de discussions avec des résidents du Plateau, il lui a semblé opportun de faire l'acquisition d'une lame de déneigement, pour un usage principal sur les voies communales du plateau.

Egalement, la benne à matériaux équipant l'arrière du tracteur est vieillissante et moins performante, son remplacement est à envisager. Un burineur serait aussi à acquérir pour le service technique.

Le Maire précise que ces équipements techniques ainsi que des équipements généraux (réfrigérateur, sono, vitrine extérieur), d'un montant total de 9 478 € HT, peuvent donner lieu à l'attribution du Fonds de Concours, de la part de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, à hauteur de 49.55 %. Une délibération est prise à l'unanimité.

Remplacement d'extincteurs à l'école : Dépense à classer en investissement :

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de classer la dépense relative au remplacement de deux extincteurs à l'école, d'un montant total de 128.09 € TTC, en section d'investissement du budget 2020, à l'article 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile ».

Cantine et garderie scolaires : Absences liées aux grèves :

Le Maire informe l'assemblée que plusieurs parents d'enfants scolarisés à Vion et abonnés à la cantine et garderie s'estiment lésés du fait que leurs enfants ont été privés des services auxquels ils pouvaient prétendre lors des dernières grèves des enseignants, les jeudi 5 et mardi 12 décembre 2019, ainsi que le jeudi 9 janvier 2020.

Le Maire rappelle que lors de ces 3 journées de grève, la Municipalité n'étant pas en mesure d'assurer le service minimum, il avait été décidé de fermer l'école et de suspendre les services de garderie et cantine. Certains parents d'élèves, concernés par cette situation particulière, ont souhaité obtenir un dédommagement pécuniaire correspondant à la facturation du service non assuré.

Après un long échange, et bien que le règlement en vigueur ne le prévoit pas, le Maire propose aux élus de mettre en place un avoir pour les familles qui en feraient la demande, avoir équivalent au « préjudice » subit.

Cette proposition est adoptée par 11 voix Pour - 1 voix Contre et 1 Abstention.

Il est précisé que le principe de l'avoir ne peut s'appliquer que lorsque les services de garderie et cantine ne sont pas assurés.

Les services de secrétariat se rapprocheront des familles concernées, dans les prochaines semaines.

Cette décision sera appliquée pour les 3 jours de grève susvisés ainsi que pour toute nouvelle grève éventuelle. Elle sera intégrée dans les règlements de cantine et de garderie scolaires.

Demande de l'Amicale Laïque de Vion : Mise à disposition d'une salle communale pour Activité Jeux Intergénérationnelle :

Le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Vice-Président de l'Amicale Laïque souhaitant la mise à disposition gracieuse d'une salle (salle Charles André ou salle des Ferrats) pour ce type d'activité. Cette demande porte sur 9 demi-journées ou soirées (vendredi ou samedi), du 1^{er} février au 15 mai 2020. Le Maire informe l'assistance des répercussions financières que cela peut générer (frais de chauffage, d'éclairage, privation de location à des tiers...). Toutefois, conscients que cette initiative est louable et susceptible de renforcer le lien amical, familial et intergénérationnel, les élus donnent pouvoir au Maire pour se rapprocher des responsables de l'Amicale Laïque et proposer une occupation gracieuse de la salle des Ferrats, le samedi 8 février, le vendredi 21 février et le samedi 7 mars, afin de faire un premier bilan avant d'arrêter un calendrier. Cependant, il est convenu que si une demande de location était faite, priorité lui serait donnée, il est également précisé que les utilisateurs assureraient le nettoyage de la salle et des toilettes, après usage.

Demande d'autorisation de stationnement : Food Truck :

Le Maire donne lecture d'un courrier d'une personne en reconversion professionnelle se proposant de venir sur le village, avec un camion aménagé lui permettant d'élaborer de la petite restauration (plat du jour, burgers, frites, desserts, boissons...) privilégiant les produits locaux. Précision étant faite que cette activité ne demande aucun raccordement sur les réseaux eau et électricité.

Les commerçants locaux interrogés n'ayant émis aucune réserve, le Conseil Municipal donne son accord pour l'utilisation du domaine communal (allée des Platanes), uniquement en soirée. Aucune redevance ne sera demandée à l'exploitant.

Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin :

Le Maire donne lecture de 3 courriers identiques (Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône, AOC St Joseph et Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin), attirant l'attention sur la mise en place, depuis la mi-octobre 2019, des droits à hauteur de 25% sur la valeur de la plupart des vins arrivant sur le territoire des USA. Cette décision des USA est légale et autorisée par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), dans le cadre du conflit sur des subventions illégales accordées à AIRBUS pendant de nombreuses années. Les USA envisageraient même de passer le taux de 25% à 100% ! Les instances professionnelles viticoles en appellent au Président de la République Française et lui demandent de faire tout ce qui en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA », en vue de trouver un compromis à l'OCDE. Ces mêmes instances professionnelles viticoles demandent au Président de la République Française de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Cette motion, après lecture, est mise aux voix. Elle est adoptée par 4 voix POUR et 9 abstentions.

Informations diverses :

Gestion du risque radon dans certains établissements recevant du public :

Le Maire informe les élus que le directeur d'école a été destinataire d'un courrier de l'Agence Régionale de Santé l'informant des risques encourus dans les établissements recevant du public, tels que l'école, lorsque la présence de gaz radon est confirmée.

Il est porté à la connaissance du chef d'établissement qu'un mesurage doit être effectué avant le 1^{er} juillet 2020. Ce courrier ayant été transféré au Maire, ce dernier a aussitôt pris contact avec la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, afin que cet EPCI puisse recenser les communes de sa compétence concernées, et prendre en charge la consultation des différents établissements habilités à effectuer ces mesures. Le directeur d'école sera informé de la suite donnée par la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h00.

VION, le 31 janvier 2020.
Le Maire,
Michel DARNAUD

